



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 02 Avril 2021

18h00 Salle des Fêtes de Valence-sur-Baïse

**Présents :** M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

**Procurations :**

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>13</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Barbara NETO est désignée secrétaire de séance.

# **PARTIE 1**

## **Les projets du PETR du Pays d'Armagnac**

### **Délibération n°1 – Approbation de la demande d'aide « Accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac »**

---

Le PETR et les 4 Communautés de Communes qui le compose ont décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une fusion des 4 OTI en une nouvelle structure unique à l'échelle de son territoire.

Afin de favoriser la transition entre les deux organisations territoriales, le Président propose que le PETR assure la maîtrise d'ouvrage d'un programme complet d'accompagnement tout au long de l'année 2021, en vue de créer, à l'horizon 2022, un Office de tourisme de Pays qui sera en mesure de :

- i. peser favorablement sur l'économie touristique ;
- ii. définir et d'animer la stratégie touristique ;
- iii. mettre en œuvre une stratégie de commercialisation de la destination touristique ;
- iv. faire évoluer les missions de l'office de tourisme, notamment prendre le virage de l'e-tourisme ;
- v. optimiser les moyens des collectivités alloués au développement touristique ;
- vi. participer activement au rayonnement de la Destination GERS et de la Destination OCCITANIE.

La complexité technique de cette phase de fusion et de transition nécessite des ressources extérieures et des expertises de haut niveau.

Le programme d'accompagnement, objet de la présente demande de cofinancement, est organisé en trois parties distinctes et complémentaires ; chaque partie fait l'objet d'un recours à des prestations spécifiques :

1- Accompagnement juridique en amont du processus de fusion : le recours à un cabinet d'avocats compétents en matière de tourisme permettra d'établir des relations juridiques stables, durables et en conformité avec le contrôle de légalité, afin de permettre la création de l'office de tourisme supra-communal et sa gestion par le PETR. Le

prestataire assurera la rédaction de l'ensemble des actes juridiques et proposera le canevas budgétaire de la nouvelle entité.

2- Accompagnement stratégique tout au long de l'année de transition : le recours à un cabinet de consultants spécialisés en matière de développement et d'organisation touristiques permettra de définir, en co-construction, la stratégie générale de développement et l'organisation de la future structure. Cette expertise accompagnera, tout le long, le processus de fusion des 4 entités en une seule.

3- Accompagnement technique autour des ressources humaines : le recours à un cabinet spécialisé en droit social permettra de réaliser un audit complet des ressources humaines disponibles au moment de la fusion, l'impact budgétaire de leur fusion et une proposition d'harmonisation des contrats et des rémunérations dans le respect du droit du travail.

Ces 3 accompagnements seront menés tout au long de l'année 2021.

Le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 30 930 € TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Europe	18 558,00 €	60,0 %
Autofinancement	12 372,00 €	40,0 %
TOTAL TTC	30 930,00 €	

Le Président propose de demander une subvention de 18 558 € au programme européen LEADER.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- APPROUVE la demande de subvention au programme européen LEADER pour l'accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac et le plan de financement correspondant**
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande**

## Délibération n°2 – Cession de l'accord-cadre n°2-2020 « Acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac »

---

La délibération n°5 du 29 janvier 2020 attribue l'accord cadre relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac à la société MY TRIP TAILOR - Mon Tour En France.

Le PETR a été informé par le titulaire de sa dissolution suite à réunion de toutes les parts sociales ou actions entre une seule main en vertu de l'article 1844-5 du code civil à compter du 15/01/2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021.

La dénomination de l'associé unique est désormais la société ALLIANCE RESEAUX SAS, 26 rue Antoine de Saint Exupéry, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE ( 393 953278 RCS CHAMBERY).

Considérant l'article 139 du Code des marchés publics qui dispose que la restructuration d'une société, notamment le rachat, l'acquisition ou la fusion, ne constituent pas une modification substantielle du marché conduisant à relancer une mise en concurrence ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres modifications substantielles de l'accord cadre, notamment son montant et ses conditions d'exécution ;

Considérant que la société ALLIANCE RESEAUX SAS a fourni au PETR les documents justificatifs attestant qu'elle réunit les conditions financières et professionnelles requises pour la prestation :

- ancienneté de 6 ans,
- capital social 2 millions d'euros,
- chiffre d'affaires des 3 dernières années autour de 2 millions d'euros,
- effectifs de 21 salariés,
- activités principales compatibles avec la commande : solution de gestion et de réservation en ligne pour les gestionnaires de destinations,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la cession de l'accord cadre cité en objet au profit de la société ALLIANCE RESEAUX SAS.

Le Président propose également d'établir un avenant de transfert avec le nouveau titulaire, tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de formaliser son engagement à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

**Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **APPROUVE la cession de l'accord cadre n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques à la société ALLIANCE RESEAUX SAS ;**
- **APPROUVE l'avenant de transfert tel qu'annexé au présent procès-verbal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

### **Délibération n°3 : Avenant au marché public portant sur l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon en vue d'une prolongation de la tranche optionnelle n°1**

---

Compte tenu des contraintes résultant de la crise sanitaire du Covid-19, l'association Landes Nature, titulaire du marché relatif à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et du Ludon, demande la prolongation de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 30/07/2021 soit 4 mois supplémentaires afin de terminer le programme d'actions.

Le Président propose d'établir un avenant avec Landes Nature.

**Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **APPROUVE la prolongation de la tranche optionnelle n°1 au 30/07/2021 du marché relatif à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et du Ludon ;**
- **APPROUVE le projet d'avenant correspondant tel qu'annexé au présent procès-verbal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision**

## **PARTIE 2**

### **Fonctionnement administratif**

#### **Délibération n°4 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2021**

---

Le procès-verbal de la séance du 8 Février 2021 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 15 février 2021. Les délégués avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour transmettre leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 sans modification.**

#### **Pour information - Modification tableau des emplois : passage à temps plein de la Chargée de Gestion**

---

Monsieur Le Président rappelle que lors du conseil syndical du 8 février 2021 il a été validé de modifier la durée de service hebdomadaire consacrée actuellement à la gestion administrative et financière, fixé à 17h par semaine, afin de porter le temps de travail à 35 h par semaine.

Cette demande a été soumise aux membres du Comité Technique du CDG du Gers réunis le 1<sup>er</sup> mars 2021 qui ont rendu l'avis suivant :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents

## Délibération n°5 – Modification des règles du Compte Epargne Temps

---

Monsieur Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 1 avril 2015 avec avis favorable du Comité Technique le 16 mars 2015 afin de permettre aux agents de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, des jours de congés ou de RTT.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps à l'ensemble des agents du PETR dont les nouveaux « contrats de projets », il a été proposé de soumettre pour avis au Comité Technique Paritaire la modification des articles 2 et 3 comme suit :

### **Article 2 : les bénéficiaires**

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service

### **Article 3 : Les agents exclus du dispositif du CET**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique

Les membre du Comité Technique du CDG du Gers s'étant réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 les avis suivants ont été émis :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents

- **Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**
- **Accepte la modification des articles 2 et 3 de la délibération du 16 mars 2015 relative au Compte Epargne Temps**
- **Autorise l'alimentation du CET aux agents en situation de contrat de projet**

## Délibération n°6 – Modification du protocole d'accord aménagement et réduction du temps de travail ARTT

Monsieur Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 1 avril 2015 avec avis favorable du Comité Technique le 16 mars 2015 sur l'organisation du temps de travail sur la base de 39 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Président du PETR propose une mise en conformité avec les 1607 heures de travail annuelles afin de préciser le mode de calcul aboutissant au nombre de jours RTT octroyés (23 jours) ainsi que les modalités de dépôts des RTT.

Propositions de modifications

### **Organisation du temps de travail sur 39 h / semaine toute l'année.**

- *La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures



S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	<b>23</b>	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours ARTT est déterminé proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, arrondi à la demi-journée supérieure.

Les demandes de récupération des jours ARTT seront examinées et attribués dans le respect de la continuité du service **jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.**

Les jours d'ARTT sont cumulables avec les jours de congés normaux. Ils peuvent être posés par demi-journée.

Rappel : l'absence du service au titre des congés annuels et des jours ARTT ne peut excéder 31 jours consécutifs. La durée d'absence est calculée du premier au dernier jour, sans déduction des samedis, dimanche et jours fériés.

Les membre du Comité Technique s'étant réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 les avis suivants ont été émis :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Accepte la mise en conformité des 1607 h de travail annuelles et l'octroi des 23 jours ARTT pour un agent à temps complet ;**
- **Valide la modification du dépôt des ARTT.**

## Délibération n°7 – Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

---

Monsieur Le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2020. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

## Délibération n°8 – Budget principal – approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2020 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budg. totales (a)	348 784.78	967 152.29	1 315 937.07
Titres de recettes émis (b)	4 236.99	881 034.86	885 271.85
Réductions de titres (c)	0,00	292 073.17	292 073.17
Recettes nettes (d=b-c)	4 236.99	588 961.69	593 198.68
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations bud. totales (e)	348 784.78	967 152.29	1 315 937.07
Mandats émis (f)	22 366.24	562 245.25	584 611.49
Annulations de mandats (g)	514,00	11 415.30	11 929.30
Dépenses nettes (h = f-g)	21 852.24	550 829.95	572 682.19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 17 765.74	38 131.74	20 516.49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. TOUHE-RUMEAU Christian a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. TOUHE-RUMEAU Christian pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

**Où l'exposé de M. TOUHE-RUMEAU Christian, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		271385,29	150.49		150.49	271385.29
Opérations de l'exercice	550829.95	588961.69	21852.24	4236.99	572682.19	593198.68
TOTAUX	550829.95	860346.98	22002.73	4236.99	572832.68	864583.97
Résultats de clôture		309517.03	17765.74			291901.78
Reste à réaliser	0,00	0,00	2000.00	13182.00	2 000.00	13182.00
TOTAUX Cumulés	550829.95	860346.98	24002.73	17418.99	574 832.68	877765.97
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>309517.03</b>	<b>6583.74</b>			<b>302933.29</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. M. TOUHE-RUMEAU Christian explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 309 517,03 €.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**M. TOUHE-RUMEAU Christian propose l'affectation suivante :**

- **6 583.74 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) dont le déficit s'établit à 17 765,74 € (001 ;**
- 
- **302 933.29 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).**

## Délibération n°9 – Budget annexe ADS – approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

---

Monsieur le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2020. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

## Délibération n°10 – Budget annexe ADS – approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2020 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budg. totales (a)	12 289.14	172 479.78	184 768.92
Titres de recettes émis (b)	6 805.90	202 015.00	208 820.00
Réductions de titres (c)	0,00	28 017.00	28 017.00
Recettes nettes (d=b-c)	6 805.90	173 998.00	180 803.90
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations bud. totales (e)	12 289.14	172 479.78	184 768.92
Mandats émis (f)	3 770.40	171 154.25	174 924.65
Annulations de mandats (g)	0.00	7 205.54	7 205.54
Dépenses nettes (h = f-g)	3 770.40	163 948.71	167 719.11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	3 035.50	10 049.29	13 084.79

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. M. TOUHE-RUMEAU Christian a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. TOUHE-RUMEAU Christian pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

**Où l'exposé de M. TOUHE-RUMEAU Christian, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34351.78		5 925.24		40 277.02
Opérations de l'exercice	163948.71	173998.00	3 770.40	6 805.90	167 719.11	180 803.90
TOTAUX	163948.71	208349.78	3 770.40	12 731.14	167 719.11	221 080.92
Résultats de clôture		44 401.07		8 960.74		53 361.81
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX Cumulés	163 948.71	208349.78	3 770.40	12 731.14	167 719.11	221 080.92
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>44401.07</b>		<b>8 960.74</b>		<b>53 361.81</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;



ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. TOUHE-RUMEAU Christian explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 44 401,07 €.

M. TOUHE-RUMEAU Christian propose l'affectation suivante : 44 401.07 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).

## Délibération n°11 – Débat d'orientation budgétaire 2021

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette étape est obligatoire. Les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas du PETR du Pays d'Armagnac.

Depuis 2016, La circulaire du 22 décembre 2015 précise l'application des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour ce qui concerne le PETR du Pays d'Armagnac, le contenu du débat d'orientation budgétaire doit désormais être formalisé au travers d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des

effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Désormais à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Président expose les éléments contenus dans le rapport puis demande aux membres du Comité Syndical d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2020.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 ;**

**Prend acte du rapport annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.**

Le vote des Budgets Primitifs 2021 seront inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 12 AVRIL 2021.

## SIGNATURES

BOISON Maurice	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DUCLAVE Jean	
DUPUY Alain suppléant de M. BARSACQ Franck	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
NETO Barbara	
ROLANDO Carole Suppléante de TINTANE Isabelle	
SPOERRY Quitterie suppléante de M. GOUANELLE Vincent	
TOUHE-RUMEAU Christian	